

-=-=- MAIRIE DE LABRUGUIERE -=-=-

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-HUIT MARS à 20 H 00 le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CABANAC.

PRÉSENTS : *Jean-Louis CABANAC, Maire, Mélanie ARMENGAUD, Marie Dominique PESTRE-SURLES, Claudine CAVAILLES, Jérémie LEMOINE, Marie-Claude VAREILLES, Claude GUILHOT, Manuel INIGO, Georges MARIGO, Guy NEGRE, Colette CARIVENC, Sylvie BATUT, Sophie CHOLET, Jean-François GARCIA, Christel BAYOURTE, Hélène GLEYZES, Christopher MAGALHAES, Myriam BOURGUES, Didier BARTHES, José MUNOZ, Bénédicte CAILLE, Pierre CHABBERT et Anne HOSATTE.*

REPRESENTES :

<i>Elisabeth FORCA-JOURDES</i>	<i>procuration à Marie Dominique PESTRE-SURLES</i>
<i>Françoise CREMAILH</i>	<i>procuration à Marie-Claude VAREILLES,</i>
<i>Virginie MOULINIER</i>	<i>procuration à Jérémie LEMOINE</i>
<i>Bruno BLASCO</i>	<i>procuration à Jean-François GARCIA,</i>

ABSENTS : *Cyril DAUMOND et Audrey BOYER*

SECRETARE DE SEANCE : *Anne HOSATTE*

Monsieur le Maire : nous allons délibérer entre autres ce soir sur le dernier budget du mandat. Avez-vous des observations concernant les comptes rendus des 2 Conseils Municipaux du 7 mars ?

Non, donc nous considérons que les 2 comptes-rendus sont approuvés.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

ANNÉE 2019

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs, la Collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018,

Le tableau des effectifs établi au 31 décembre 2018 a été annexé au Compte Administratif voté lors du Conseil Municipal du 7 mars 2019, il est proposé de le modifier comme suit dans la perspective des propositions d'avancements de grade à compter du 1^{er} janvier 2019, cf. annexe.

Compte tenu de l'obligation de communiquer avant recrutement ou nomination les créations et vacances de poste au centre de gestion,

Vu les crédits budgétaires votés chaque année au chapitre 012 du budget principal,

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs - cf. tableau ci-annexé

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité :**

Accepte l'actualisation du tableau des effectifs – cf. tableau ci-annexé.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Tableau mis à jour le 01 janvier 2019

EMPLOIS PERMANENTS

Désignation du grade Nouvelle dénomination	Nbre de postes autorisés par le CONSEIL MUNICIPAL	Nbre de postes pourvus	Nbre de postes disponibles
Filière administrative			
Attaché territorial principal	1	1	0
Attaché territorial	1	0	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1	1
Rédacteur	3	1	2
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe - Echelle C3	3	1	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe - Echelle C2	7	3	4
Adjoint Administratif - Echelle C1	5	1	4
Filière Médico-Sociale			
Assistant socio-éducatif principal	1	1	0
Assistant socio-éducatif	1	0	1
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe - Echelle C3	3	3	0
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe - Echelle C2	5	0	5
Filière Technique			
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	3	2	1
Technicien territorial	3	0	3
Agent de maîtrise principal	3	3	0
Agent de maîtrise	5	1	4
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe - Echelle C3	15	11	4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe - Echelle C2	20	14	6
Adjoint Technique Territorial - Echelle C1	20	14	6

Filière sportive			
Educateur Principal des APS de 1ère classe	1	0	1
Educateur des APS	1	1	0
Filière de police rurale et municipale			
Chef de Service de Police Municipale	1	0	1
Brigadier-chef principal	2	2	0
Brigadier	1	0	1
Gardien	1	0	1
Personnel titulaire à temps non complet			
Adjoint Administratif - Echelle C1	1	0	1
Adjoint Technique - Echelle C1	2	0	2
Personnel non titulaire contractuel			
	1	4	4
		1	0
	Emplois permanents Titulaires	61	
	Emplois non permanents	5	
Contrats Aidés			
Emplois d'Avenir / Contrats d'Accompagnement à l'Emploi/Parcours Emploi Compétences		7	7
Contrat apprentissage			
Poste 35H/semaine	1	0	0
	Contrat Aidés	7	
	Contrat Apprentissage	0	
	TOTAL	73	

Monsieur le Maire : il n'y a pas de changement par rapport à l'an dernier. Avez-vous des questions ou des observations ?

Pas de remarque sur ce tableau des effectifs, nous pouvons donc passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire : avant de passer au vote du budget, principal et des budgets annexes nous allons avoir une présentation de ceux-ci par Mélanie Armengaud, à qui je laisse la parole.

Présentation par Madame Mélanie Armengaud, Adjointe au Maire, déléguée aux finances

BUDGETS PRIMITIFS **Exercice 2019**

Le budget primitif de la Commune reproduit en termes financiers, les grandes options de la gestion communale. Il prévoit l'ensemble des dépenses et des recettes en fonction de la situation passée, mais aussi des événements prévisibles pour l'année à venir et des perspectives de développement.

Son élaboration et son adoption constituent un acte politique essentiel de la gestion de la cité.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal, les recettes et les dépenses de la Commune pour un exercice.

Il convient de souligner une différence essentielle : les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif alors que les crédits inscrits en dépenses ont un caractère limitatif.

Compte tenu du caractère évaluatif des recettes, les recouvrements pourront être inférieurs ou supérieurs aux montants initialement prévus. Une vigilance permanente sera nécessaire tout au long de l'année pour s'assurer d'un résultat positif en fin d'exercice (excédent des recettes sur les dépenses).

Les montants inscrits en dépenses ont un caractère limitatif, ils constituent les limites supérieures dans lesquelles doit se tenir l'ordonnateur. Des virements de crédits sont possibles d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sauf si le Conseil Municipal a spécifié que les crédits étaient spécialisés par article.

Enfin, selon l'article 2311-1 du CGCT, le budget de la Commune est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Il est bien entendu que la section fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées à l'équilibre.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2019 mis à votre approbation tient compte des informations communiquées par les services de l'Etat (fiscalité, dotations et compensations), des capacités financières de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (versement de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire, reversement d'une partie du FPIC) et de l'évolution des grandes masses budgétaires.

Les ouvertures de crédits se font au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Le Budget Primitif 2019 de la Ville s'élève à 12 621 500 euros.

Ce total tient compte de la reprise de l'excédent cumulé **en fonctionnement** et des restes à réaliser 2018 **en investissement**, inscrits dans le Compte Administratif présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux c'est-à-dire les dépenses qui reviennent chaque année : fournitures et consommations courantes, rémunérations du personnel, participations aux organismes extérieurs, subventions aux associations et paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes regroupent les produits d'exploitation des services publics, les recettes fiscales, les reversements de la Communauté d'Agglomération, les dotations et compensations de l'Etat et les participations diverses provenant d'autres organismes publics.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement brut. Il doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital de la dette.

Le surplus, s'il en existe un, représente l'épargne nette ou l'autofinancement net qui vient couvrir des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement 2019 équilibrée à 7 970 000 € prend en compte les contraintes locales, les reversements de la Communauté d'Agglomération et les décisions imposées de l'extérieur (Etat, participations obligatoires...).

1- LES DEPENSES

Charges à caractère général (chapitre 011) : 1 350 000 €

Ce chapitre qui regroupe les fournitures et consommations courantes (achat de fournitures et petit matériel, papeterie, carburant, électricité, téléphone et paiement des prestations de services) est en augmentation de 5.85 % par rapport au budget primitif 2018.

Cette prévision tient compte d'une part, des variations constatées au compte administratif 2018, et d'autre part de nouveaux éléments propres à 2019 comme la prise en compte d'une animation exceptionnelle en 2019 (ville départ de la deuxième étape de la route d'Occitanie), la dépense concernant le Dispositif Local d'Accompagnement, et l'augmentation de la sous-traitance concernant l'entretien des espaces verts et la communication.

Charges de personnel (chapitre 012) : 2 400 000 €

Les charges de personnel et frais assimilés représentent la moitié des dépenses de gestion des services (estimées à 4 586 000 €) et diminuent par rapport à l'année dernière pour prendre en compte les mouvements de personnel.

Pour l'année 2019, nous avons pris en compte le transfert en sous-traitance du poste communication, la mutation d'un policier municipal à la Ville de Castres qui ne sera pas remplacé, un départ à la retraite.

Cette valorisation tient aussi compte du Glissement Vieillesse Technicité.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 835 000 €

Les autres charges de gestion courante regroupent les subventions aux associations, les contributions dues à divers organismes et les indemnités des élus.

Les crédits ouverts au compte 6574 regroupent le montant total des subventions annuelles versées aux associations de la Ville. (cf. délibération). Suite à l'implication de certaines associations et l'évolution de leurs adhérents nous avons ajusté les montants.

Ce chapitre prend en compte les créances non recouvrées sur le budget principal qui sont mis en perte (cpte 6541).

Charges financières (chapitre 66) : 130 000 €

Ce chapitre regroupe les intérêts de la dette existante et les intérêts courus non échus (ICNE).

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 901 000 €

Le total des montants inscrits au compte 678 (900 000 €) et au compte 022 (185 000 €) correspond à l'excédent prévisionnel de clôture.

Les dépenses d'ordre :

Les dépenses d'ordre correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement. Cette épargne consacrée à la section d'investissement s'élève à 2 168 000 € (1 845 000 € d'autofinancement brut et 323 000 € de dotations aux amortissements).

2- LES RECETTES

Produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) : 607 000 €

Cette prévision tient compte du dynamisme des ventes de bois issues de notre forêt communale, avec une estimation à 280 000 € selon les informations transmises par l'ONF.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 3 795 500 €

Les bases d'imposition de 2019 n'ont pas encore été communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques ; néanmoins, au regard des bases définitives de 2018, les produits pour 2019 sont estimés à 2 620 000 € sans augmentation des taux d'imposition.

Les reversements de fiscalité de la Communauté d'Agglomération à savoir l'Attribution de Compensation (compte 73211) et la Dotation de Solidarité Communautaire (compte 73212) représentent un total de 749 000 €.

Le Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à 126 000 €.

Pour tenir compte des réalisations des exercices précédents, le produit de la taxe additionnelle des droits de mutations est estimé à 120 000 €.

Dotations et participations (chapitre 74) : 1 181 500 €

Selon les orientations budgétaires nationales, les dotations de l'État sont en diminution suite à l'arrêt du versement du fonds pour les rythmes scolaires. Cependant en 2019, la Ville percevra une dotation forfaitaire de l'État de 8 500 € suite à la mise en place du service des passeports et cartes nationales d'identité.

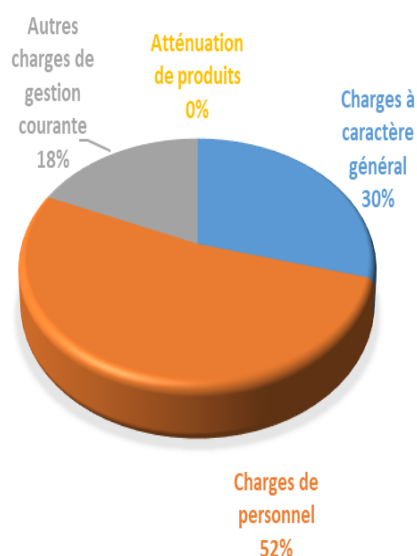
Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 564 000 €

Ce chapitre correspond aux recouvrements des loyers des bâtiments communaux pour 54 000 €, au reversement de l'excédent dégagé par les ventes de terrains des derniers lotissements 400 000 €.

L'équilibre budgétaire est atteint sans augmentation des taux d'imposition.
--

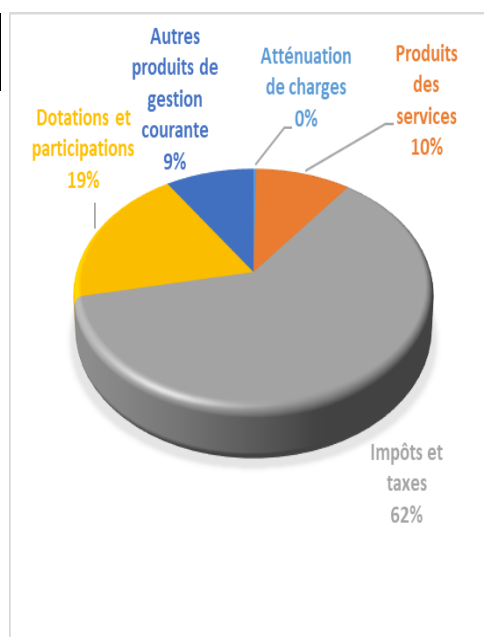
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

DEPENSES	
Charges à caractère général	1 350 000,00 €
Charges de personnel	2 400 000,00 €
Autres charges de gestion courante	835 000,00 €
Atténuation de produits	1 000,00 €
TOTAL Gestion des Services	4 586 000,00 €
Charges financières	130 000,00 €
Charges exceptionnelles	901 000,00 €
Dépenses imprévues	185 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles	5 802 000,00 €
Amortissements	323 000,00 €
Virement Section Investissement	1 845 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 970 000,00 €



DEPENSES DE GESTION DES SERVICES

RECETTES	
Atténuation de charges	20 000,00 €
Produits des services	607 000,00 €
Impôts et taxes	3 795 500,00 €
Dotations et participations	1 181 500,00 €
Autres produits de gestion courante	564 000,00 €
TOTAL Gestion des Services	6 168 000,00 €
Produits exceptionnels	16 140,00 €
TOTAL Recettes Réelles	6 184 140,00 €
Opérations d'ordre	18 000,00 €
Excédent reporté	1 767 860,00 €
TOTAL GENERAL	7 970 000,00 €



RECETTES DE GESTION DES SERVICES

Monsieur le Maire : avez-vous des questions sur le fonctionnement 2019

José Munoz : au niveau des charges à caractère général, 5,85 % d'augmentation par rapport à 2018, vous dites que cette augmentation est due en partie par une animation exceptionnelle

pour la Ville avec le départ d'une étape de la Route d'Occitanie. D'après ce que l'on sait, cela ne représente que 11 000 €...

Monsieur le Maire : oui, ce n'est même pas 1 %...

José Munoz : bien, même pas 1 %, et le Dispositif Local d'Accompagnement ça représente 5 000 €, c'est ça... donc le reste de l'augmentation vous le mettez dans quoi ?

Monsieur le Maire : comme nous avons pu vous le dire en commission, ce sont des provisions pour la sous-traitance. Je vous ai expliqué que nous avons la masse salariale qui baisse mécaniquement et nous augmentons de ce fait le compte sous-traitance pour d'éventuels marchés que nous aurions à passer.

José Munoz : comme la communication à 25 000 €...

Monsieur le Maire : pour la communication, je vous ai expliqué que nous avons quelqu'un dans la masse salariale à 2 000 € charges comprises, maintenant il passe en sous-traitance à 2 000 € par mois ce qui fait iso en termes de dépenses, c'est tout.

José Munoz : mais vous allez être obligés de le compter dans les charges exceptionnelles...

Monsieur le Maire : oui.

José Munoz : il faudrait quand même que cela apparaisse quelque part.

Monsieur le Maire : cela apparaît dans la prestation de service.

Mélanie Armengaud : c'est marqué dans la note qui accompagne les budgets, charges à caractère général, augmentation de la sous-traitance pour les espaces verts et la communication.

Monsieur le Maire : oui c'est bien marqué... à la fin du paragraphe

José Munoz : les charges exceptionnelles, 901 000 € qui viennent de 2 comptes et qui correspondent à l'excédent prévisionnel de clôture, cela veut dire que c'est l'excédent de 2018 ?

Mélanie Armengaud : oui, c'est ça. En général sur ce compte, il y a une certaine enveloppe qui peut permettre d'assumer le fonctionnement des services de la Mairie sans qu'elle se mette en difficulté.

José Munoz : cette année ce poste est en augmentation ?

Mélanie Armengaud : non, on est resté à peu près iso par rapport à l'année dernière.

José Munoz : comme chaque chapitre représente des sommes très importantes, on s'était demandé en commission, si les produits des services pour 607 000 €, même s'il y a 280 000 € estimés sur la forêt, sur les coupes de bois, cela faisait une grosse différence.

Monsieur le Maire : on va vous le dire. Donc quasiment la moitié sur la forêt...

José Munoz : 125 000 € sur la cantine....

Mélanie Armengaud : oui, 146 000 € pour la refacturation du personnel sur les budgets annexes, ensuite vous avez 20 000 € de recettes pour les chalets d'En Laure, 15 000 € pour la borne de camping-cars et 12 000 € pour tout ce qui est de l'occupation du domaine public avec France Télécom, EDF, GDF.

Monsieur le Maire : donc la grosse part de ces produits vient bien de la forêt communale, ensuite la valorisation du personnel sur les budgets annexes...

José Munoz : oui pour 146 000 €.

Monsieur le Maire : puis la cantine pour 125 000 €, et ensuite les chalets, la borne camping-cars et le reste ce sont des petites sommes.

S'il n'y a pas d'autres questions sur le fonctionnement, nous allons passer à l'investissement, Mélanie s'il te plaît.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations non renouvelables à l'identique chaque année et qui se traduisent par une modification appréciable de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Commune.

Ces dépenses sont financées par les recettes définitives (ressources propres de la collectivité, dotations et subventions) et par les « recettes remboursables » (emprunts).

1-LES DEPENSES

La section d'investissement équilibrée à 4 651 500 € regroupe :

- Le résultat de clôture	332 848 €
- Les restes à réaliser 2018	874 178 €
- Les investissements 2019	2 800 000 €
- Le remboursement en capital de la dette	421 474 €
- Les dépenses imprévues	100 000 €
- Les opérations d'ordre	123 000 €

Investissements « courants » :

La Ville consacrera 300 000 € soit 11% de l'enveloppe consacrée au programme d'investissement 2019, aux investissements dit « courants » qui participent au maintien ou à l'amélioration du patrimoine (bâtiments communaux, voirie, éclairage public, installations sportives) ainsi qu'à la modernisation des services municipaux et à la mise aux normes des installations.

Bâtiments scolaires (op. 198) :

Dans la continuité des travaux de rénovation des différentes écoles de la Commune, une somme de 70 000 € a été provisionnée pour la fin de la réfection des façades de l'Ecole Marie Curie et 5 000 € pour l'achat de divers matériels.

Voiries (op. 199) :

Une enveloppe de 130 000 € a été prévue pour continuer la réfection de 6.5 km de voies communales, 70 000 € pour la reprise des voiries dans les hameaux et 60 000 € pour l'aménagement du parking de l'école de saint hilaire.

Eclairage public (op. 215) :

Une enveloppe de 135 000 € a été ouverte afin de continuer la mise en place de LED pour faire des économies de fonctionnement.

Maison de l'enfance (op.929) :

Le budget 2019 prévoit la somme de 904 000 € pour la réalisation de la maison de l'enfance qui accueillera les associations ELAN et le RAM.

Route de Ganès (op.959) :

Afin de résoudre le problème de la circulation de l'avenue François Mitterrand, un budget de 800 000€ a été prévu. En contrepartie, le Département et la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet seront des partenaires financiers.

Bâtiments communaux (op. 953 & 302) :

Pour l'année 2019, des travaux d'accessibilité ont été prévus pour un montant 135 000 € qui concernent la salle des Gaux ainsi qu'une enveloppe de 130 000 € pour l'extension du club house du stade municipal.

Vidéo protection (op.952) :

Afin de continuer la mise en place de caméras, une somme de 80 000 € a été affectée à l'opération vidéo protection.

Le montant total des dépenses de travaux, acquisitions et études prévu en 2019 s'élève à **3 674 178 €** dont 874 178 € représentent les restes à réaliser de 2018 et 2 800 000 € les dépenses nouvelles.

2-LES RECETTES

Ces opérations seront financées par l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement, les dotations, les ressources propres (cessions) et les subventions.

-Autofinancement	1 845 000 €
-Dotations	
FCTVA	220 000 €
Taxe d'Aménagement	65 000 €
-Ressources propres : cessions	20 000 €
-Subventions	871 000 €

	3 021 000 €

L'équilibre de la section d'investissement est atteint sans emprunt.

Dépenses d'investissement 2019 détaillées par opérations				
		Restes A Réaliser	Nouvelles dépenses	TOTAL
		2018	2019	
195	Acquisition de matériel	49 857,76 €	82 800,00 €	132 657,76 €
197	Acquisitions foncières	3 250,00 €	- €	3 250,00 €
	<u>PATRIMOINE</u>			
197	Bâtiments communaux	40 635,15 €	35 000,00 €	75 635,15 €
198	Bâtiments scolaires	7 199,37 €	75 000,00 €	82 199,37 €
302	Stade Municipal	14 013,78 €	130 000,00 €	144 013,78 €
928	Centre culturel	- €	4 000,00 €	
929	Maison de l'Enfance	35 115,00 €	904 000,00 €	939 115,00 €
953	Mise en Accessibilité des batiment	9 445,32 €	135 000,00 €	144 445,32 €
956	Construction Salle Omnisports	185 195,40 €	5 000,00 €	190 195,40 €
		291 604 €	1 288 000 €	1 575 604 €
	<u>VRD / ESPACES PUBLICS</u>			
199	Aménagement voies communales	83 650,00 €	260 000,00 €	343 650,00 €
200	Aménagement Centre-Ville	19 800,00 €	- €	19 800,00 €
957	Aire de Valorisation Architecturale	8 918,40 €		8 918,40 €
215	Eclairage public	5 040,00 €	135 000,00 €	140 040,00 €
959	Route de Ganès	16 408,00 €	800 000,00 €	816 408,00 €
962	Carrefour de la Marianne	240 979,20 €	9 000,00 €	249 979,20 €
		374 796 €	1 204 000 €	1 578 796 €
	<u>ENVIRONNEMENT</u>			
242	Travaux en Forêt	12 400,00 €	70 000,00 €	82 400,00 €
308	Zone d'En Laure	11 160,65 €	35 200,00 €	46 360,65 €
309	Espaces verts : berges du Thoré	39 895,92 €	- €	39 895,92 €
310	Cimetière des Gaux	270,00 €	5 000,00 €	5 270,00 €
952	Vidéoprotection	59 995,87 €	80 000,00 €	139 995,87 €
961	Défense Incendie	9 900,00 €	15 000,00 €	24 900,00 €
		133 622 €	205 200 €	338 822 €
202	Révision PLU	3 870,00 €	- €	3 870,00 €
	Versements subventions			
20422	d'équipement (op° façades)	17 178,00 €	20 000,00 €	37 178,00 €
	TOTAUX	874 178 €	2 800 000 €	3 674 178 €

Monsieur le Maire : merci Mélanie, avez-vous des questions sur la section d'investissement ?

José Munoz : au niveau de la voirie, après ces 6,5 km que vous allez réaliser en 2019, vous en serez où par rapport à la totalité que représentent les chemins communaux ?

Monsieur le Maire : on aura quasiment fait la totalité des voies communales...

Georges Marigo : en distance je ne sais pas ce que cela représentait.

José Munoz : je pense qu'il y a des parties qui n'ont pas été touchées.

Monsieur le Maire : c'est dommage que nous ne le sachions pas précisément. L'objectif avec une enveloppe de 130 000 € par an, soit 130 000 € x 6 ans, cela fait presque 800 000 €, pour faire quasiment la totalité de la commune, pour la réfection des voies....

Mélanie Armengaud : hors les hameaux...

Monsieur le Maire : oui, ensuite, il y a les hameaux en sus. Monsieur Marigo pourra vous apporter une réponse plus précise dès demain... je pense qu'il y a environ 42 km de voies communales en faisant 6,5 km par an, on arrive à 39 km faits en 6 ans.

Manuel Inigo : il en resterait 3...

José Munoz : c'est dommage que nous n'en ayons pas mis un peu sur les trottoirs de l'Avenue Général De Gaulle qui sont en très mauvais état et dont beaucoup de riverains se plaignent.

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec vous, il y avait beaucoup de choses à faire, nous avons fait tout ce que nous avons pu. Nous avons d'abord traité les urgences, nous nous sommes occupés immédiatement en arrivant du plan de circulation de l'école Pasteur où cela n'avancait pas, cela bouchonnait, les trottoirs de l'Avenue Général de Gaulle n'étaient pas prioritaires. Allez dire aux riverains de l'Avenue François Mitterrand que l'Avenue Général De Gaulle est prioritaire... vous allez être très bien reçu. Je suis d'accord que malgré notre plan d'investissement de 11 millions d'euros sur le mandat, si on avait pu en faire 20 millions, on l'aurait fait mais on a réussi à faire 11 millions d'euros d'investissement sans emprunt, parce qu'il fallait rembourser les emprunts qui avaient été faits auparavant et sans augmentation d'impôts. Alors, je vous concède que nous n'avons pas fait tout ce qui aurait pu l'être. Par contre, ce que je ne vous concède pas c'est que j'estime que nous avons fait beaucoup et beaucoup plus que ce que nous avions promis et on continuera à faire cette année beaucoup plus que ce qui était prévu.

José Munoz : sans augmentation d'impôts, sachez tout de même que, les Labruguiérois veulent le savoir, ça fait 18 ans que les impôts n'ont pas augmenté dans notre ville, ce n'est pas seulement sur le mandat de Monsieur Cabanac. Les impôts n'ont pas augmenté depuis 18 ans...

Monsieur le Maire : mais nous, nous aurons passé notre temps à rembourser les emprunts... attendez, quand on rembourse les emprunts comme vous le savez très certainement, ça vient en déduction des résultats de fonctionnement... quand ça vient en déduction des résultats de fonctionnement, cet excédent passe en investissement, donc cela vient en déduction des

investissements possibles. C'est le chien qui se mord la queue... plus on rembourse d'emprunts moins on a la capacité d'investissement.

José Munoz : oui mais des emprunts, il y en a toujours dans une ville et l'endettement de la ville sera pour le prochain mandat. Il y a tout de même un endettement qui n'est pas négligeable...

Monsieur le Maire : ah non, on a pris un endettement à 1 000 € par habitant, sur le budget de fonctionnement, on va le rendre à la fin du mandat à 400 € par habitant... on a remboursé 600 € par habitant.

Pierre Chabbert : c'est aussi parce que les choses ont été faites ou peut-être vous n'avez pas eu besoin de les faire. On gère « tous ensemble » une communauté qui n'appartient à personne mais qui appartient à tout le monde... des investissements ont été faits avant, qu'il fallait sûrement faire, des choix ont été faits. Peut-être qu'on arrive au bout d'un cycle, il y a déjà beaucoup de choses sur Labruguière, c'est bien.

Monsieur le Maire : je voudrais aussi rappeler qu'il y a 2 politiques d'endettement, celle qu'il ne faut pas faire et qui a été faite, à savoir qu'on emprunte des millions tout d'un coup, c'est-à-dire qu'on hérite d'une dette jeune pendant 15 ou 20 ans. Puis il y a une capacité d'endettement plus rationnelle et plus évidente qui consiste à emprunter des petites sommes chaque année qui permet de lisser les remboursements mais pour appliquer cette méthode-là, il faut avoir dégagé de l'excédent sur le fonctionnement. Je rappellerai que pour pouvoir investir il faut dégager un excédent de fonctionnement sinon on est interdit d'investissement. Ça, il ne faut pas l'oublier, ce sont les basiques, alors plus on rembourse comme c'est notre cas aujourd'hui, plus il faut être serré sur le fonctionnement pour pouvoir quand même dégager cet excédent qui nous permet de continuer à investir, c'est mécanique.

José Munoz : nous avons vu en commission qu'au niveau de l'éclairage public nous serions aux 2/3...

Monsieur le Maire : Monsieur Marigo va vous répondre.

Georges Marigo : oui, sur l'éclairage public, nous remplaçons les lampes à 250 watts, elles sont remplacées par des lampes à 58 watts, et ensuite tous les ballons fluos ou sodium qui sont en 100 watts sont remplacés par des lampes à 18 watts. Je pense que les 80 % de la commune seront faits.

José Munoz : ensuite, pour la route de Ganès, avec un budget de 800 000 €, il y a tout de même le Département et la Communauté d'Agglomération qui aident à hauteur de 500 000 € sur cette opération...

Monsieur le Maire : 525 000 € exactement.

José Munoz : 525 000 €, c'est ce que vous nous avez dit en commission. C'est vrai que les subventions on les retrouve sur le tableau récapitulatif en fin de page, 871 000 € mais ceux qui nous écoutent ce soir, la première chose qu'ils s'imaginent ce soir c'est que la commune investit 800 000 € sur la route de Ganès. Ce n'est pas la Commune qui investit 800 000 € sur la route de Ganès...

Monsieur le Maire : mais on ne s'en est jamais caché...

José Munoz : j'aime bien que les choses soient expliquées.

Monsieur le Maire : mais c'est bien écrit « en contrepartie, le Département et la Communauté d'Agglomération seront des partenaires financiers ».

José Munoz : oui mais à hauteur de combien ?

Monsieur le Maire : je viens de vous le dire 525 000 €, 325 000 € par la CACM et 200 000 € par le Département, je vous l'ai déjà dit. Dès le départ, sachant que comme vous le savez peut-être, Trifyl envisage des développements avec des volumes plus importants et un trafic encore plus lourd, et la Communauté d'Agglomération a l'Ecosite là-bas avec 4 hectares, à qui j'ai dit dès le début qu'on ne signerait pas de permis de construire tant que la route de Ganès ne serait pas faite. Pour Trifyl, c'est pareil, donc Trifyl et le département ça se ressemble un peu et tout le monde se sentait un peu d'abonder au pot pour cette route de Ganès. Cela a été voté au Département et ça va être voté à la Communauté d'Agglomération.

José Munoz : j'avais oublié la Maison de l'Enfance pour 904 000 €, on parle bien en TTC, on n'est pas en HT ?

Monsieur le Maire : oui, on parle bien du TTC, je ne vais pas être aussi affirmatif que pour la Route de Ganès où je vous dis 325 000 € et 200 000 €, mais nous avons eu une bonne nouvelle aujourd'hui, que je ne peux pas vous donner en détail parce que je ne l'ai pas ici par écrit, donc je peux dire que la tendance s'annonce excellente.

José Munoz : donc, vous voyez que l'État n'est pas si mauvais que ça.

Monsieur le Maire : attention, il faut avoir de bons dossiers, parce que l'État n'est pas si généreux que ça... vous l'avez bien vu dans les recettes, vous savez comment ça se passe les demandes de subventions, tout le monde n'est pas retenu.

José Munoz : je pense que sur votre mandat vous n'avez pas à vous plaindre de ce côté-là

Monsieur le Maire : et je remercie beaucoup tous ceux qui ont œuvré et bien travaillé dans ce sens, élus comme permanents de la Ville de Labruguière.
Bien, s'il n'y a pas d'autres questions sur le budget principal, nous poursuivons avec les budgets annexes et je redonne la parole à Mélanie Armengaud.

Présentation par Madame Mélanie Armengaud, Adjointe au Maire, déléguée aux finances

LES BUDGETS ANNEXES

Les Communes ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, notamment ceux à caractère industriel et commercial, ou encore les services dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres aux services concernés et ainsi de déterminer les tarifs à appliquer. Les services en question font l'objet d'états distincts adoptés par le Conseil Municipal.

1/ SERVICE DE L'EAU

Le budget du service de l'Eau s'élève à 1 751 000€.

1-La section d'exploitation s'équilibre à 1 200 000 €.

L'ensemble des dépenses à caractère général s'élève à 409 000 €, dont 320 000 € sont consacrés à l'achat d'eau au Syndicat du Pas des Bêtes.

La valorisation du personnel municipal affecté à ce service (35 000 €) n'a pas été modifiée.

L'agence de l'eau devrait appliquer, cette année, le doublement de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » car la connaissance patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable n'est pas complète et le rendement ne répond pas aux obligations réglementaires.

Le remboursement des intérêts d'emprunts et autres charges financières sont prévus au chapitre 66.

Les principales recettes sont évaluées à :

- ✓ 425 000 € pour la vente de l'eau, au compte 70111
- ✓ 95 000 € pour la redevance pollution, au compte 701241
- ✓ 120 000 € pour l'abonnement et la location des compteurs, au compte 7064
- ✓ 10 000 € pour les frais d'accès des nouveaux abonnés, au compte 7068
- ✓ 10 000 € pour les travaux de branchements, au compte 70681

Les recettes de la taxe d'assainissement collectif (235 000 €) et de la redevance de l'agence de bassin pour la modernisation des réseaux (55 000 €) sont collectées par l'intermédiaire de la facture d'eau (encaissement aux comptes 7061 et 7062) et reversées sur le budget assainissement (décaissement aux comptes 658x).

2-La section d'investissement s'équilibre à 551 000 €.

Le montant des travaux prévus pour 2019 s'élève à 480 000 €, dont 98 402 € représentent les restes à réaliser de 2018.

Les dépenses de la section d'Investissement sont financées par l'excédent reporté, les dotations aux amortissements et le solde de la subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le schéma directeur.

**Comme pour le budget principal, l'équilibre de la section d'investissement du budget de l'eau est atteint sans emprunt. Ce service déjà très endetté ne peut pas dans l'immédiat, recourir à l'emprunt.
L'objectif est de maintenir l'équilibre de ce budget et de dégager de l'autofinancement.**

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant le budget de l'eau ?

José Munoz : alors, montant de travaux prévus sur 2019 : 480 000 €, qu'est-ce que vous allez faire ? Parce que jusqu'à maintenant il n'a pas été fait grand-chose, alors j'aimerais savoir ce que vous allez faire pour 480 000 € cette année ?

Monsieur le Maire : on n'a pas fait grand-chose mais si vous le prenez en kms de conduites effectivement, cela ne fait pas beaucoup mais si vous le prenez...

José Munoz : en kms de conduites, vous n'avez rien fait...

Monsieur le Maire : si vous le prenez en centaines de milliers d'euros, cela fait certainement beaucoup plus !

José Munoz : en termes de kms de conduites vous n'avez rien, maintenant j'aimerais savoir ce que vous allez en faire de ces 480 000 € ?

Mélanie Armengaud : alors, nous avons prévu des acquisitions de compteurs, des travaux sur les installations réservoirs et du matériel divers, ensuite, tout va dépendre du schéma directeur d'eau potable.

José Munoz : donc, une année de plus sur les réseaux où vous ne faites absolument rien. On aura passé 6 ans à ne rien faire...

Monsieur le Maire : nous parlions d'endettement tout à l'heure, c'est marrant, mais je vous rappelle que les budgets les plus endettés dont on a hérité, ce sont le budget de l'eau et le budget de l'assainissement et une capacité d'emprunt « zéro pointé ».

José Munoz : vous ne risquez pas de l'endetter, vous n'avez rien fait, mais avec 480 000 €...

Monsieur le Maire : mais on ne peut pas... et lorsque nous sommes arrivés sur le service de l'eau il n'y avait même pas d'excédent sur le fonctionnement... on a réussi à reconstruire un excédent sur l'eau avec un endettement comme ça ! Il fallait juste souhaiter qu'il n'arrive pas une catastrophe, c'est tout, on ne refait pas l'histoire.

Je veux juste vous rappeler aussi c'est que l'eau et l'assainissement vont devenir compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, donc la CACM a obligation à être prête à accepter tous ces réseaux des communes adhérentes. Je le dis depuis de nombreuses semaines que ça m'étonnerait qu'au 1^{er} janvier 2020 ils soient prêts à réceptionner tous ces réseaux d'eau et d'assainissement de toutes les communes adhérentes, planifier un prix de l'eau identique pour tout le monde, etc. Enfin bref, nous avons reçu récemment le cabinet extérieur mandaté par la Communauté d'Agglomération qui doit avoir fini son état des lieux pour le mois de juin de cette année, c'est-à-dire dans 3 mois et qui doit nous proposer dès la rentrée de septembre-octobre, 3 scénarii différents pour le transfert de l'eau et l'assainissement à la CACM. Quels sont précisément ces scénarii ? Je n'en sais rien mais je me doute bien qu'il va y en avoir un en « biseau ». Donc, nous attendons maintenant la fin de l'état des lieux et les propositions de transferts sachant que c'est obligatoire, la question ne se pose pas. Je donne la parole à Jérémie Lemoine qui a 2 ou 3 informations toutes fraîches.

Jérémie Lemoine : c'est la cinquième année qu'on le répète, on est en train d'élaborer les schémas directeurs. On a pris un peu de retard sur l'eau potable, vous le savez car je vous en ai informés l'année dernière. Notamment du fait d'une entreprise que nous avons mandatée pour poser des compteurs communicants aux nœuds du maillage des réseaux, ce qui fait que cela a reporté de 3 mois les mesures que nous devons faire en période estivale et hivernale. Là, on est en train d'achever la mesure de période hivernale pour identifier les fuites sur les réseaux. Ensuite, les réseaux on les connaît, nous ne sommes pas les derniers idiots non plus, on sait très bien sur quels secteurs ils sont fragiles, sur lesquels il faudra intervenir et la petite surprise réside sur le diagnostic qui nous a été livré concernant l'état de nos réservoirs. Là, soit on constate que nous ne sommes pas conformes à la réglementation, soit qu'aucun entretien sérieux n'a été effectué dessus depuis des dizaines d'années. Les réservoirs, il faut

compter sur une très belle enveloppe pour les remettre à neufs, mais il y a beaucoup d'urgences partout. Nous devons déterminer, comme je vous l'avais indiqué, les investissements prioritaires, ceux qui généreront le plus d'économies, notamment sur le prélèvement de la ressource et sur la facture d'achat de l'eau pour la commune et ensuite, avoir une stratégie d'investissement parce qu'effectivement il faut aussi, avoir en tête l'impact sur le prix de l'eau qu'une politique d'investissement tout azimut pourrait générer. Voilà notre stratégie, c'est vrai que nous avons pris un peu de retard mais nous continuons d'avancer et nous espérons que les schémas directeurs seront livrés avant l'été de cette année. C'est vrai qu'il y a de quoi investir, nous en sommes heureux parce que cette année, avant le transfert, nous pourrions envisager un programme d'investissement un peu conséquent.

José Munoz : je vous rappelle tout simplement que lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez porté à ma connaissance que je serai invité à ces scénarii avec la Communauté d'Agglomération, c'est juste un petit rappel.

Monsieur le Maire : oui, c'est noté, nous les avons rencontrés une seule fois, ils ont les documents, ils travaillent et ils doivent revenir vers nous, comme je vous l'ai dit, à la fin du 1^{er} semestre. C'est noté.

Bien nous poursuivons avec l'assainissement.

2/ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget du service de l'assainissement s'élève à 901 000 €.

1-La section d'exploitation s'équilibre à 580 000 €.

L'ensemble des dépenses à caractère général s'élève à 128 000 €.

Les prix du m³ d'assainissement et de la taxe de branchement au réseau restent inchangés.

La taxe municipale d'assainissement collectif (235 000 €), la redevance fixée par l'agence de bassin pour la modernisation des réseaux (55 000 €), les taxes de branchement au réseau (5 000 €) et l'encaissement de la prime de performance épuratoire (15 000 €) constituent les principales recettes d'exploitation du service.

2-La section d'investissement s'équilibre à 331 000 €.

Le montant des travaux prévus pour 2019 s'élève à 197 000 €, dont 50 836 € représentent les restes à réaliser de 2018.

Les dépenses de la section d'Investissement sont financées par l'excédent reporté, les dotations aux amortissements et le solde de la subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne sur le schéma directeur.

Le budget de l'assainissement est encore plus endetté que le budget de l'eau. Cette situation compromet à moyen terme la pose de collecteurs et l'installation de nouveaux systèmes épuratoires dans plusieurs hameaux.

Comme pour le budget principal et le budget de l'eau, l'équilibre de la section d'investissement du budget de l'assainissement est atteint sans emprunt. Ce service déjà très endetté ne peut pas dans l'immédiat recourir à l'emprunt.

L'objectif est de maintenir l'équilibre pour dégager de l'autofinancement pour les investissements futurs.

Monsieur le Maire : comme je vous l'ai déjà dit, l'eau et l'assainissement sont dans le même bateau. Avez-vous des questions concernant le budget de l'assainissement ? Pas de question, nous continuons avec le budget des Pompes Funèbres.

3/ SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le budget du service des Pompes Funèbres s'équilibre à 138 000 €.

126 000 € en section de fonctionnement et 12 000 € en section d'investissement.

Les frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement (budget principal) valorisés pour un montant de 58 000 € et l'achat des fournitures funéraires estimées à 30 000 € constituent les deux principaux postes des dépenses d'exploitation.

Les dépenses sont équilibrées par la facturation des prestations funéraires.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant le budget des pompes funèbres ? Non, pas de question, nous continuons avec le budget du lotissement des Auriols.

4/ LOTISSEMENT LES AURIOLS

Le budget 2019 prévoit l'enregistrement des 3 dernières ventes, pour une recette estimée à 108 069 €. Ce budget pourrait être clôturé à la fin de l'exercice 2019.

Les autres écritures correspondent à des écritures de stock.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant le budget du lotissement ? pas de question, nous continuons avec le budget du cinéma.

5/ CINEMA

Seule l'activité « Cinéma » du Rond-Point est individualisée sur ce budget.

La section d'exploitation est estimée à 57 000 €.

Les frais de personnel affecté par la collectivité de rattachement (budget principal) ont été valorisés pour un montant de 20 000 €. Cette valeur correspond au poste du projectionniste.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant le budget du cinéma ? Non, nous allons pouvoir procéder au vote des différents budgets.



Vote des budgets primitifs Exercice 2019

Madame Mélanie ARMENGAUD, Adjointe au Maire déléguée aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Vu les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2018 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes.

Monsieur le Maire procède au vote

1. Vote du Budget Principal, approuvé :

- avec 24 voix pour
- et 3 abstentions (José Munoz, Bénédicte Caille et Anne Hosatte)

2. Vote du Budget Annexe de l'Eau approuvé :

- avec 23 voix pour
- et 4 abstentions (José Munoz, Bénédicte Caille, Pierre Chabbert et Anne Hosatte)

3. Vote du Budget Annexe de l'Assainissement

- avec 23 voix pour
- et 4 abstentions (José Munoz, Bénédicte Caille, Pierre Chabbert et Anne Hosatte)

4. Vote du Budget Annexe des Pompes Funèbres approuvé à l'unanimité

5. Vote du Budget Annexe du Lotissement approuvé à l'unanimité

6. Vote du Budget Annexe du Cinéma approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire : merci, nous poursuivons l'ordre du jour.

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> <u>Fixation des taux d'imposition</u>
--

Madame Mélanie ARMENGAUD, Adjoint au Maire, déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

En application des dispositions de l'article 1636 B du Code Général des Impôts et de l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leur groupement à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2019 n'ont pas encore été communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques, néanmoins, au regard des bases définitives de 2018, les produits estimés pour 2019 seraient les suivants :

2019

Taxes	Bases estimées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	8 693 000 €	10,09%	877 124 €
Foncier Bâti	7 461 000 €	22,18%	1 654 850 €
Foncier Non Bâti	112 700 €	78,13%	88 053 €
			2 620 026 €

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 Mars 2019, ainsi que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2019, les taux d'imposition restent inchangés par rapport à 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit décider de reconduire les mêmes taux d'imposition en 2019

- Taxe d'habitation = 10.09 %
- Foncier bâti = 22.18 %
- Foncier non bâti = 78.13 %

Monsieur le Maire : donc les taux d'imposition restent inchangés. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGETS ANNEXES **Valorisation du personnel communal**

Madame Mélanie ARMENGAUD, Adjointe au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Le salaire des Agents Municipaux est comptabilisé en totalité au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune ;

Or, dans le cadre de leurs missions, certains agents interviennent au cours de l'année pour des activités qui sont retracées dans des budgets annexes.

Lors du vote des Budgets Primitifs 2019, une somme de 146 000.00 €uros a été inscrite en recette de fonctionnement (compte 70841) du Budget Principal de la Commune.

Ce montant correspond au remboursement par les budgets annexes au Budget Principal du montant de la valorisation des interventions de ces agents durant l'année.

C'est ainsi qu'en 2019, les montants suivants ont été inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6215) :

- Budget du service de l'Eau :	35 000.00 €
- Budget du service de l'Assainissement :	15 000.00 €
- Budget du service des Pompes Funèbres :	58 000.00 €
- Budget du C.C.A.S. :	18 000.00 €
- Budget Cinéma :	20 000.00 €

Montant total 146 000 Euros

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, doit :

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer, pour l'année 2019, la valorisation du personnel Communal rémunéré sur le Budget Principal, au travers des Budgets retraçant les autres activités gérées par la Commune.

Mélanie Armengaud : ces valorisations restent inchangées par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire : inchangées par rapport à l'année dernière et même par rapport à l'année d'avant. Avez-vous des questions ou des observations ? Non, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : Versement des subventions exercice 2019

Madame Mélanie ARMENGAUD Adjoint au Maire déléguée aux finances, donne lecture de la délibération :

Vu l'article 7 de l'ordonnance créant l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 de l'ordonnance créant l'article L.3312-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, explicitant les conditions d'attribution des subventions,

Vu le budget principal de la Ville de Labruguière, exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

AIDES AUX ASSOCIATIONS	BP 2019
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	100 €
Aigrefeuille	250 €
Amicale Aurioloise	250 €
Amicale des Aînés	310 €
Boucles du Thoré	380 €
C.O.S du Personnel Communal	31 500 €

FNACA	100 €
Les Amis du Pioch	250 €
MJC des Gaux	450 €
Prévention Routière	80 €
Comité des Fêtes : L.A. Fiesta	9 000 €
Les Tchaopinos	300 €
Musée du Textile	100 €
Auprès de mon arbre	110 €
Les compagnons du devoir	150 €
Les amis de la gendarmerie	200 €
Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	200 €
École de St-Hilaire	160 €
OGEC Saint Dominique	107 280
Foyer Socio-Educatif Collège Montagne Noire	1 740 €
Association Sportive Collège St-Dominique	310 €
Association Sportive du Collège M. Noire	310 €
USEP École Pasteur	310 €
USEP Marie Curie	310 €
APEL St-Dominique	875 €
Comité F.C.P.E Ecole Pasteur	1 425 €
Parents Elèves Ecole Marie Curie	1 425 €
Parents Élèves de St-Hilaire	855 €
Ensemble Vocal Brugeria	475 €
Ensemble Vocal Brugeria (chœur des Hommes)	270 €
SEHRAL / Musée	25 000 €
Labruguière Athlétic Club	3 840€
Les Trotteurs d'En Laure	1 425 €
Olympique Labruguiérois	11 305 €
Société de Chasse	310 €
Société de Pêche	280 €
Tennis Club Labruguiérois	1 425 €
Union Sportive Labruguiéroise	13 060 €
Pétanque Labruguiéroise	200 €
Pétanque Sportive Labruguiéroise	1 300 €
Étoile Sportive Montagne Noire	4 160 €
Constructeurs Amateurs Aéronefs	250 €
Black Mountain Riders	200 €
Labruguière Fun Ping Pong	1 000 €
ELAN	122 970 €
FONJEP	63 221 €
LABEL	2 375 €
M.J.C de Labruguière	132 265 €
Réseau d'Aide-Maternelle « Le Cerf-Volant »	6 355 €
Halte-Garderie « Le Petit Prince »	61 080 €
Point Malin	16 150 €
Développer Labruguière	13 000 €
ACTIVE	200 €
TOTAL	640 846 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, doit :
Autoriser Monsieur le Maire,
- A verser les subventions détaillées dans le tableau ci-dessus,

Mélanie Armengaud : il n'y a pas beaucoup de modifications par rapport à l'année dernière, à part 4 associations que nous souhaitons récompenser pour le travail qu'elles font et leur évolution. Il s'agit de l'ESMN, le LAC, le Ping Pong et la Pétanque.

Monsieur le Maire : donc les subventions sont inchangées pour la très grande majorité des associations sauf 4 d'entre elles qui bénéficient d'une augmentation sensible.

Mélanie Armengaud : et pour ELAN qui n'a plus le reversement pour les rythmes scolaires, on ne le reçoit plus donc on ne le lui reverse pas.

Monsieur le Maire : c'était un aller-retour, un jeu d'écritures. Avez-vous des questions ou des observations ? Il y a certains élus qui sont concernés par des associations, donc ils ne participeront pas au vote.

Pierre Chabbert : je ne suis pas concerné mais je vais m'abstenir.

Monsieur le Maire : ces personnes ne participent pas au vote, ce n'est pas pareil, il s'agit de Jérémie Lemoine, Georges Marigo, Manuel Inigo, Myriam Bourgues et Bénédicte Caille. Avez-vous des questions ou des observations ?
Non, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

21 voix pour

et 1 abstention (P. Chabbert)

(J. Lemoine, G. Marigo, M. Inigo, M. Bourgues et B. Caille ne prennent pas part au vote)

TRANSITION ENERGETIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC : **Demande de subvention au titre du DSIL 2019**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables est un axe prioritaire.

Aussi, la Ville de Labruguière souhaite poursuivre l'action engagée en 2016 et 2017 relative à la rénovation de l'éclairage public par le remplacement de 203 luminaires existants type « *ballon fluo 125 W, ballon fluo 80 W, SHP (Sodium Haute Pression) 150 W, SHP 100 W ou SHP 70 W* » par des luminaires LED dotés chacun d'abaisseur de tension.

Les secteurs concernés sont principalement situés dans le bourg aggloméré et dans les lotissements.

Le coût global de cette opération s'élève à 61 825,00 € HT.

Une subvention à hauteur de 50 % soit, 30 912,50 € est sollicitée, au titre de la programmation 2019.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DSIL 201	50 %	30 912,50 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	30 912, 50 €
TOTAL	100 %	61 825,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Cette demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local (DSIL), programme 2019,
- Approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : on retrouve ce que vous disait Georges Marigot tout à l'heure avec l'économie d'énergie que cela représente.

Avez-vous des questions ou des observations ? Non, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Convention d'objectifs CAUE du Tarn / Ville de Labruguière -

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la candidature de la Commune de Labruguière au dispositif Bourgs-Centres de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et a autorisé Monsieur le Maire à conduire toutes démarches permettant la signature et la mise en œuvre du contrat cadre.

La pré-candidature de la Commune de Labruguière à ce dispositif ayant été retenue, il convient à présent de rédiger le contrat cadre. Ce contrat cadre a pour objet d'organiser le partenariat entre les différentes collectivités et notamment la Région, l'EPCI et le territoire de projet concerné. Il comporte une stratégie à moyen et long termes pour la Commune nommée « *Projet de Développement et de Valorisation* » formalisant les partenariats techniques et

financiers pour la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel à dérouler sur la période 2018/2019 – 2021.

Pour la rédaction et la finalisation de ce contrat cadre Bourgs-Centre Occitanie, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement par le CAUE du Tarn sur le volet architecture, urbanisme et paysage. Une convention d'objectifs avec le CAUE du Tarn portant sur l'accompagnement de la Commune de Labruguière dans le cadre du contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie a donc été préparée.

Cette convention précise le contenu de la mission du CAUE, les délais ainsi que les modalités et moyens à mettre en œuvre (cf. convention ci-jointe) pour chacune des parties.

Pour la Commune de Labruguière, il est prévu le versement d'une contribution forfaitaire d'un montant de 600 € et pour le CAUE un rendu correspondant au délai de dépôt du contrat cadre auprès de la Région Occitanie, soit mi-avril 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'habilitation de Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs avec le CAUE du Tarn portant sur l'accompagnement de la Commune de Labruguière dans le cadre du contrat cadre Bourgs-Centres Occitanie telle que présentée ci-dessus,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ? Non, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

<u>Aménagement forestier 2019 – 2038 :</u> <u>Forêt communale de Labruguière</u>

Monsieur Jean-François GARCIA, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, relations avec les organismes de prévention et de sécurité, donne lecture de la délibération :

Le projet d'aménagement forestier 2019 -2038 de la Forêt Communale, d'une surface de 1 727,98 ha, proposé par l'Office National des Forêts a été présenté en Bureau Municipal le 5 février 2019 par M. Clément Poyer Aménagiste ONF et M. Guillaume Bessigneul, Technicien forestier en charge de la forêt communale.

Cet aménagement forestier (plan de gestion) sera valable pour 20 ans (2019/2038). Il dresse le bilan de l'aménagement précédent conduit sur la période 2004 – 2018 (cf. document de synthèse ci-joint).

Après présentation du contexte local, analyse du milieu naturel, des enjeux ainsi que des besoins économiques et sociaux, il définit les principaux objectifs de l'aménagement de la forêt communale, ainsi que les mesures de gestion retenues selon les différentes fonctionnalités (forêt de production, fonction écologique, fonction sociale (accueil, paysage,

eau potable), fonction de protection contre les risques naturels (crues et incendies). Ces mesures de gestion sont détaillées dans le document ci-annexé.

Ce plan d'aménagement s'accompagne d'un programme d'actions pour la période 2019 -2038 pour chacune des fonctionnalités de la forêt précisées ci-dessus. Il comprend notamment :

- Une récolte de 8m3/ha/an,
- Une amélioration de la desserte,
- Des travaux sylvicoles d'entretien et d'amélioration des jeunes peuplements,
- La préservation des zones humides,
- La prise en compte des consignes paysagères lors de la programmation des coupes,
- La mise en place de 16,80 ha d'îlots de sénescence (processus vieillissement biologique) par le maintien d'arbres morts ou à cavités pour favoriser la biodiversité,
- L'application de la réglementation contenue dans les arrêtés de protection des captages,
- L'installation d'équipements routiers types panneaux ou barrières et d'équipements d'information à destination du public ; il est précisé que la réalisation d'un schéma d'accueil fera l'objet d'une autre étude,
- Le suivi de la bonne application du plan de chasse et une surveillance de la présence du cerf.

Le projet d'aménagement prévoit un bilan prévisionnel comprenant le récapitulatif des volumes de bois à récolter ainsi que les recettes et dépenses prévisionnelles attendues.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Labruguière établi sur proposition de l'ONF conformément aux dispositions des articles L.212, D.212-1 et D.212-2 du code forestier tel que présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission municipale du 21 mars 2019,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- La validation du projet d'aménagement de la forêt communale de Labruguière établi sur proposition de l'ONF tel que présenté ci-dessus et fixant les nouvelles règles applicables à la gestion de la forêt communale de Labruguière pour une période de 20 ans allant de 2019 à 2038,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Pierre Chabbert : je ne comprends pas trop mais je pense que vous vous y connaissez et qu'il n'y a pas trop de risques particuliers. Il y a sûrement eu des études faites par des gens d'ici et comme on part sur 20 ans, il n'y a pas de risques ?

Jean-François Garcia : il y avait déjà un plan d'aménagement 2004-2018 et maintenant il y a un nouveau plan d'aménagement forestier 2019-2038, il y a des parcelles qui ont été replantées et malheureusement ces arbres-là ont séché sur pied. Donc il faudrait replanter maintenant mais il faut savoir que replanter représente un coût plus important que de laisser pousser naturellement. On utilise ce plan d'aménagement pour pouvoir exploiter notre bois sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Monsieur Munoz avait posé la question en commission. Ça, c'est un plan d'aménagement que nous soumet l'ONF sur 20 ans mais ils nous avaient fait une projection de leurs perspectives de notre forêt domaniale à 60 ans, 60 ans étant l'âge moyen

des arbres. Ce que je veux dire c'est que l'ONF se projette et ils ne font pas du coup par coup un an après l'autre...

Jean-François Garcia : le bois quand on le plante, il arrive à maturation à 120 ans, ensuite il se dégrade. Pour qu'il soit exploité par nos entreprises locales, parce qu'il y a de nombreuses entreprises locales qui exploitent cette matière première. Il y a quelques années l'État avait donné quelques subventions à des propriétaires, les communes et des propriétaires privés, pour pouvoir replanter et que ce bois arrive à maturation. Donc, nous avons du bois à maturation d'une soixantaine d'années et on en a encore pour 60 ans. Il faudrait commencer maintenant à prévoir pour l'avenir pour que la commune puisse avoir une recette forestière régulière. Sinon à force d'exploiter si rien n'est replanté, il n'y aura plus de recette au niveau de la forêt, d'où l'intérêt de ce plan d'aménagement. Il y a aussi le réchauffement climatique qui, pour certaines essences, comme le Douglas, commencent à sécher sur pied, donc, il va y avoir une parcelle à l'essai avec différentes essences qui vont être plantées pour voir quelle essence se plaît le plus sur le sol de la commune de Labruguière. Nous avons l'Épicéa et le Douglas qui commencent à sécher, c'est la conséquence du réchauffement climatique.

José Munoz : il faut savoir que l'ONF ce sont des gens professionnels...

Jean-François Garcia : ce sont des gens compétents...

José Munoz : ce sont des professionnels de la forêt, donc la gestion de la forêt de la ville de Labruguière faite par l'ONF jusqu'à maintenant n'a donné que de bons résultats. C'est pour cela que nous avons une réserve de bois pour 50 ou 60 ans, c'est-à-dire une ressource pas négligeable pour la commune.

Jean-François Garcia : d'où l'intérêt justement de replanter pour avoir des recettes régulières chaque année.

Monsieur le Maire : bien, s'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : tout le monde a la délibération suivante qui a été rajoutée pour la commission, et pour ceux qui n'étaient pas à la commission, l'ont trouvé sur la table ce soir.

<p style="text-align:center"><u>Festival Cinéfeuille</u> <u>Convention de partenariat</u> <u>Département du Tarn / Ville de Labruguière</u></p>
--

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par décision du Bureau Municipal du 9 octobre 2018, la Municipalité de Labruguière a répondu favorablement à la proposition du Département quant à l'accueil pour plusieurs années du festival Cinéfeuille sur le territoire communal.

Ce festival dont le maître d'ouvrage est le Département du Tarn et le maître d'œuvre, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement se déroulera du 22 au 26 mai 2019.

Afin de permettre le bon déroulement de la 19^{ème} édition de ce festival (installation et tenue du festival) et de clarifier le rôle et les missions de chacun des partenaires, une convention de partenariat a été établie. Cette convention précise les moyens financiers, humains de chacune des parties ainsi que de manière plus spécifique pour la Commune de Labruguière les besoins en termes de locaux, d'espaces publics, de logistique ou de matériels (cf. convention ci-jointe). Elle précise également le volet communication dédié à cet évènement.

Pour la Commune de Labruguière, il est notamment prévu que la Collectivité prenne en charge le buffet de la soirée inaugurale, qu'elle mette à disposition à titre gracieux, des agents municipaux (projectionniste, CTM, astreinte...), du matériel (barrières, chapiteaux, tables, chaises...) ainsi que les sites et locaux, suivants :

- La base de loisirs d'En Laure,
- Le centre-culturel « Le Rond-Point »,
- La Fabrique,
- La Méjane.

Après le déroulement de cet évènement, un bilan partagé sera programmé avant fin juin 2019 qui conditionnera très certainement pour les prochaines années, la reconduction de ce festival.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'assurer le bon déroulement de cette dix-neuvième édition du festival Cinéfeuille sur la commune de Labruguière ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Au vu des différents éléments exposés, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur :

- L'habilitation de Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec le Département du Tarn permettant d'assurer le bon déroulement de cette dix-neuvième édition du festival Cinéfeuille sur la commune de Labruguière ci-annexée,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : c'est vrai que le 26 mai est la date des élections européennes, ils auraient pu éventuellement choisir une autre date mais c'est parti de trop loin et on la maintiendra. Nous avons fait en sorte que cela n'ait pas lieu sur le parking de La Fabrique afin de laisser la place aux électeurs, ce sera essentiellement sur les boulevards, La Méjane, En Laure, Le Rond-Point et cela se déroulera sur 4 jours avec une édition officielle en présence du Président du Département le 22 mai au soir. Il y aura différentes animations, je pense que c'est une équipe bien rodée puisque comme je vous l'ai dit, c'est la 19^{ème} édition. C'est quasiment gratuit pour la commune si ce n'est la main d'œuvre et le buffet. Il n'y a pas de « Sonnant et Trébuchant », juste le personnel et le matériel.

Avez-vous des questions ou des observations ? Non, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIERES

Logement 9 Ter Boulevard Gambetta - Bail à réhabilitation : **Commune de Labruguière / HSP 81 (SOLIHA-Tarn)**

Monsieur Jérémie LEMOINE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux Neufs et à la Communication, donne lecture de la délibération :

La Commune de Labruguière est propriétaire de l'immeuble situé 9 Ter Boulevard Gambetta, cadastré section AB n°0452 et disposant d'une superficie de 480 m² (cf. plans ci-joints).

Une partie du rez-de-chaussée de cet immeuble est actuellement occupée par une association et le 1^{er} étage par un logement dont l'accès s'effectue par le rez-de-chaussée. Ce logement est inoccupé depuis plusieurs années et est inhabitable en l'état.

Par ailleurs, en application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la Commune de Labruguière est dans l'obligation de disposer d'un minimum de 20 % de logements sociaux, objectif non encore atteint à ce jour.

C'est pourquoi, la Commune a contacté SOLIHA-Tarn (Solidaires pour l'Habitat), organisme né de la fusion des Fédérations PACT et Habitat & Développement.

SOLIHA-Tarn intervient sur tout le département et son activité repose sur 4 secteurs principaux :

- Amélioration de l'habitat des personnes de condition modeste,
- Maîtrise d'œuvre de réhabilitation,
- Conseils auprès des collectivités locales,
- Gestion locative sociale.

Après plusieurs rencontres et visites sur site, Habitat Social PACT 81 (HSP 81 - structure de portage immobilier en Union d'Economie Sociale), filiale SOLIHA-Tarn, a proposé à la Commune de réhabiliter ce logement pour le louer en tant que logement social. Une étude de faisabilité comprenant un plan d'aménagement intérieur a été élaboré (cf. documents ci-joints).

La configuration de l'appartement existant type T3 ne serait pas modifiée (séjour, 2 chambres, cuisine, WC). Seul le bureau serait transformé en salle de bains. L'appartement disposerait d'une surface de 80 m² environ. Des travaux d'isolation thermique, de changements des menuiseries et de mises aux normes électriques sont envisagés pour un montant de 1 050 € / m².

Le coût prévisionnel de cette opération, hors acquisition foncière, est estimé à plus de 110 000 € TTC. En plus de la mise à disposition gratuite du bien, une participation financière de la collectivité est attendue pour un montant d'environ 8 500 €.

Pour amortir cette opération, il est nécessaire de signer un bail emphytéotique type bail à réhabilitation sur une période de 30 ans (cf. notice explicative ci-jointe) avec HSP81. A l'issue de la période des 30 ans, la Commune récupérera le bien.

Concernant ce type d'opération immobilière, la saisine du service des Domaines n'est pas obligatoire (cf. courriel ci-joint).

Il est précisé que SOLIHA-Tarn gèrera toute la partie mise en location de ce logement social, un loyer de 340 € / mois serait demandé, et proposera également un accompagnement social pendant toute la durée du bail.

Au préalable, compte tenu de la configuration de l'immeuble, il est nécessaire de solliciter un géomètre en vue de la réalisation d'une division en volume et l'élaboration d'un

état descriptif de division. En outre, il est également nécessaire de faire réaliser les diagnostics immobiliers avant-vente et avant travaux. Ces documents seront nécessaires pour la rédaction du bail à réhabilitation.

En termes de calendrier, le démarrage de l'opération est envisagé au deuxième semestre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'opération de réhabilitation du logement situé 9 ter boulevard Gambetta telle que décrite ci-dessus comprenant la mise à disposition gratuite du bien et la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 500 € environ,
- De mandater un géomètre et un diagnostiqueur immobilier pour réaliser les documents nécessaires à la rédaction du bail à réhabilitation en précisant que les frais seront portés à la charge de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à réhabilitation avec Habitat Social PACT 81 sur une durée de 30 ans, à charge pour cette dernière de mobiliser tous les financements qui lui permettront de réhabiliter le logement et de le louer selon les normes en vigueur en tant que logement social pendant toute la durée du bail,
- De mandater la SCP Halna du Fretay, de la Jonquiere et Drevet, notaires à Mazamet pour la rédaction du bail à réhabilitation en précisant que les frais de Notaire seront portés à la charge du preneur (HSP 81),

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal doit :

- Valider l'opération de réhabilitation du logement situé 9 ter boulevard Gambetta telle que décrite ci-dessus comprenant la mise à disposition gratuite du bien et la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 500 € environ,
- Mandater un géomètre et un diagnostiqueur immobilier pour réaliser les documents nécessaires à la rédaction du bail à réhabilitation en précisant que les frais seront portés à la charge de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à réhabilitation avec Habitat Social PACT 81 sur une durée de 30 ans, à charge pour cette dernière de mobiliser tous les financements qui lui permettront de réhabiliter le logement selon les normes en vigueur et de le louer en tant que logement social pendant toute la durée du bail,
- Mandater la SCP Halna du Fretay, de la Jonquiere et Drevet, notaires à Mazamet pour la rédaction du bail à réhabilitation en précisant que les frais de Notaire seront portés à la charge du preneur (HSP 81),
- Et, Autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Jérémie Lemoine : actuellement en moyenne, la construction d'un logement neufs répondant aux normes a un coût entre 1 500 € et 1 800 € le m² en fonction du niveau de prestations.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

José Munoz : nous en avons déjà discuté en commission, j'estime que 30 ans, c'est énorme. Je pense autant que je m'en souviens, dans la Ville ce type d'opération n'a jamais été réalisé et jusqu'à ce jour, jamais la commune ne s'est désengagée d'une maison pendant 30 ans pour la mettre en location. Donc, je suis contre ce type de projet.

Monsieur le Maire : nous avons fait à peu près la même chose avec l'école Pasteur dont personne ne savait quoi faire.

Pierre Chabbert : ce n'est pas forcément une bonne idée que vous avez eue !

Monsieur le Maire : ce n'est pas une bonne idée, c'est une excellente idée et une excellente opportunité...

Pierre Chabbert : ah pardon, j'avais mal compris...

Monsieur le Maire : vous ne voulez pas que je vous rappelle les 2 délibérations que nous avons prises sur le montage financier...

Pierre Chabbert : j'ai très bien compris sur ce qui va se passer. Pour les gens qui sont présents, Pasteur on le donne à l'euro symbolique et je crois que cela va même nous coûter de l'argent... Ensuite, d'après ce que j'ai compris, parce qu'on donnait Pasteur à je ne sais plus qui...

Monsieur le Maire : alors, ça ne va pas coûter de l'argent, je vais réexpliquer...

Pierre Chabbert : je n'ai pas dit que ça coûtait de l'argent...

Monsieur le Maire : si, c'est ce que tu viens de dire, ça va même coûter de l'argent à la commune, alors je vais réexpliquer... pour qu'on soit bien clair là-dessus.

Alors, il y a une valorisation des Domaines de 350 000 €, on ne va pas mégoter à 10 000 € près, qui rentrent dans le montage financier de l'opération et qui pèsera 20 % de l'investissement. C'est-à-dire que, premièrement, dans 20 ans ou 30 ans, si l'OPH de Castres veut céder ce bâtiment, nous récupérerons 20 % du prix de vente, deuxièmement, cette valorisation de 350 000 € vient immédiatement, dès cette année, en déduction de la pénalité de 35 000 € que nous avons par an pour déficit de logements sociaux... donc nous gagnons 2 fois 350 000 €, échelonnés dans le temps, j'en conviens mais cela sans mettre un copeck. Voilà pour le montage financier.

José Munoz : si l'OPH décide dans 20 ou 30 ans de céder, vous l'avez dit, mais rien ne dit que l'OPH de la Communauté d'Agglomération cédera le bâtiment mais s'il ne cède pas.....

Monsieur le Maire : je suis d'accord ... mais de la même façon ; nous en parlions tout à l'heure, qui est à l'origine d'Intermédiasud ? C'est la Communauté d'Agglomération qui en est majoritaire du capital... et aujourd'hui Intermédiasud vaut une petite fortune, vu leur réussite. Alors est-ce que la Communauté d'Agglomération sort du capital pour valoriser cet investissement ou elle reste ? ça c'est une autre question. C'était un investissement judicieux qui a fait qu'aujourd'hui cette participation pèse lourd ou peut peser très lourd dans la balance. Demain pour Pasteur ce sera la même chose et entre temps nous aurons 12 logements sociaux qui viendront en déduction de notre déficit de logements sociaux qui hébergeront des Labruguiérois supplémentaires, etc. c'est comme un lotissement de 12 lots.

Jérémy Lemoine : je peux apporter quelques précisions, puisque vous avez émis 3 observations qui me gênent un peu. La première, vous avez indiqué que ce type d'opération ne s'était jamais fait sur Labruguière, c'est faux. La Maison des Compagnons a été construite dans le cadre juridique d'un bail emphytéotique, qui arrive à interruption cette année et aujourd'hui, ils sont en location dans le cadre d'une propriété communale. Donc, ce type d'opération est maîtrisé par la Ville, nous l'avons déjà fait.

Concernant le désengagement, je ne comprends pas pourquoi vous dites que nous nous sommes désengagés, au contraire nous nous engageons dans la réalisation de davantage de logements sociaux sur la commune pour permettre à des ménages modestes notamment des jeunes ménages Labruguiérois de démarrer un parcours résidentiel sur le territoire de la commune.

30 ans, ce n'est pas trop long, parce que je vous l'ai indiqué, vous avez tous les éléments dans la délibération, 110 000 € d'investissement, 340 € de loyer par mois, la durée d'amortissement est de 25 ans. Le bénéfice accusé par SOLIHA au sortir de l'opération, s'élève à 120 000 € mais sur la période il faut déduire l'ensemble des frais de gestion, l'ensemble des petites réparations et entre temps, il faut en faire, et les sommes qu'ils devront investir à sortir du bail à réhabilitation, pour remettre le logement en parfait état d'habitabilité parce que c'est dans le contrat. Donc, la Commune ne se désengage pas, elle contribue à nouer des partenariats avec des collaborateurs qui investissent auprès d'elle pour valoriser son patrimoine et accroître son parc d'habitat. Je vous l'ai dit en commission, mais je suis gêné, il nous manque 260 logements sociaux, nous avons acquitté une pénalité de 30 000 € en 2017, à un moment donné, il faut tout de même prendre le taureau par les cornes et être responsable en faisant ce que la loi nous impose de faire pour le bénéfice de nos concitoyens.

Pierre Chabbert : je voudrais juste avoir une petite précision, vous avez dit tout à l'heure qu'il nous manque 260 logements sociaux, donc Pasteur cela en fera 12 de moins et avec celui-là, cela fera 13. On est d'accord ? Donc 260 – 13, pour 247 logements la pénalité sera de combien ? On va continuer à payer une pénalité ou pas ?

Monsieur le Maire : je vous ai expliqué tout à l'heure que pendant 10 ans, on ne payera pas de pénalité, jusqu'à épuisement de ces 350 000 €.… Donc, cela c'est la première chose pour les finances de la Ville et deuxièmement, ce que le Préfet aime bien… l'obligation c'est 20 % de logements sociaux, mais quand on a un déficit de 220, 230 ou 240 logements, ils savent très bien que cela ne va pas se faire avec un claquement de doigts mais ce que le Préfet apprécie c'est la tendance. Si le déficit est de 240 logements, soit on passe à 260, soit on passe à 220, alors on peut même recevoir des félicitations parce qu'on est sur la pente ascendante et pas dans la mauvaise pente. Au moment de l'obtention de subventions ou autres, ce sont des paramètres importants.

Jérémie Lemoine : et le compte n'est pas bon, parce que 12 logements à Pasteur, oui, 1 logement ici, oui mais aussi 7 logements de plus sur l'avenue de Toulouse. Donc, en 2 ans, il y a 20 logements sociaux qui sont sortis.

José Munoz : je pense qu'on sera d'accord pour dire que 20 % de logements sociaux sur la ville de Labruguière, c'est énorme. C'est exagéré, on ne remplira jamais l'obligation de 20 % de logements sociaux sur la ville de Labruguière, on n'y arrivera jamais… Je veux très bien que la tendance va en décroissant mais il ne faut pas non plus trop se…

Monsieur le Maire : je suis d'accord avec vous mais c'est une norme nationale… comme nous le savons, c'est la raison pour laquelle les bailleurs sociaux ne se battent pas pour venir sur Labruguière parce qu'il n'y a pas une demande extraordinaire. On est allé chercher l'OPH pour Pasteur, ils ne sont pas venus tous seuls, SOLIHA c'est pareil… Tarn Habitat, ils disent Stop, on en a assez fait et ainsi de suite.

Jérémie Lemoine : il faut souligner que les bailleurs sociaux n'ont aujourd'hui que très peu de moyens d'investissement… donc, qu'ils le fassent aujourd'hui sur notre commune alors que Tarn Habitat a investi plus de 6 millions d'euros dans l'opération et nous dit « n'en rajoutez plus la coupe est pleine », je trouve que c'est excellent. D'autre part, je trouve que

vous avez raison, le delta pour rattraper les 20 % est issu de la loi et il s'impose partout sur le territoire de la République dans les conditions définies par la loi, ça, ce n'est pas discutable. Ensuite, il faut tout de même avoir en tête qu'il y a de plus en plus de gens qui vivent avec des revenus de plus en plus modestes, donc, il nous appartient aussi de faire en sorte que les conditions d'accueil de ces populations-là soient réunies aussi sur notre commune et dans des proportions qui vont crescendo parce que ces populations-là vont crescendo. Je vous rappellerai, vous avez pu le constater en lisant le rapport du PLU qui est la consistance de la prochaine délibération, que nous avons à faire face sur notre commune à un besoin croissant de logements sociaux, pas forcément lié à un développement démographique important mais au densification des ménages et ça aussi c'est une source de précarisation. Il faut en tenir compte, nous le faisons et nous sommes dans l'action, à titre personnel j'en suis satisfait.

José Munoz : alors, vous n'avez qu'à continuer par le bâtiment que vous avez acheté dans la Rue Jean Jaurès qui, lui par contre, vous ne le sortirez pas à 1 000 € le m², il coûtera sûrement beaucoup plus cher que ça en réhabilitation. Profitez-en parce que là, il y a du boulot.

Jérémie Lemoine : on est peut-être passé un peu rapidement sur la délibération de conventionnement avec le CAUE. Le dispositif Bourg-Centre Occitanie auquel nous candidapons, je vous rappelle que nous avons débattu l'année dernière de ce projet-là, il vise aujourd'hui consécutivement à la loi ELAN à faire postuler la Ville de Labruguière, comme une ville candidate volontaire, au dispositif ORT, Opération Revitalisation Territoriale, axée sur la redynamisation du centre-bourg. C'est tout de même un sujet sur lequel nous travaillons depuis le début du mandat et qui méritera un investissement qui devrait nous suivre, enfin j'espère. Ce dispositif-là va concentrer les moyens notamment financiers sur le centre-ville, à l'heure actuelle la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet est en train de discuter autour de dispositifs assez lourds, d'investissements, de réhabilitations, de démolitions/reconstructions, de réinvestissements importants dans les cœurs de ville. Il nous apparaît opportun, nous qui sommes en charge des responsabilités à l'heure actuelle, de ne pas rater ce wagon-là parce que ce wagon-là, c'est la concentration du peu des finances publiques qu'il amène avec lui, alors si nous ne sommes pas partants dans ce dispositif, effectivement l'opération Rue Jean Jaurès, il y a de très fortes chances qu'elle ne sorte pas. Nous essayons de réunir les chances, de les mettre de notre côté pour faire en sorte que cela se fasse demain avec des partenariats très lourds, financièrement parlant.

José Munoz : si la Communauté Castres Mazamet a été retenue dans ce dispositif-là, peut-être que vous prendrez des au passage, je n'en sais rien.

Monsieur le Maire : bien, pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

23 voix pour,

3 voix contre (J. Munoz, P. Chabbert et A. Hosatte)

et 1 abstention (B. Caille)

URBANISME

Jérémie Lemoine : alors, je le tapotais affectueusement tout à l'heure parce ce qu'à force de le côtoyer je suis arrivé à l'apprécier.

Nous avons délibéré en septembre 2014 pour réorienter concrètement les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et nous arrivons aujourd'hui, à la dernière étape de cette procédure, c'est l'échéance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : **Approbation de la révision**

Rapporteur : Monsieur Jérémie LEMOINE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux Neufs et à la Communication

Dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU et par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal de Labruguière a tiré le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la phase projet et a arrêté le projet de PLU.

Ce projet de PLU a été adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 octobre 2018. Cette enquête publique s'est déroulée du 13 novembre au 14 décembre 2018 inclus en mairie de Labruguière, soit une durée de 32 jours consécutifs, comprenant 5 permanences. Le choix et la périodicité des jours et heures de permanence ont été effectués en concertation avec les élus et le commissaire enquêteur.

Ces permanences se sont déroulées en mairie de Labruguière conformément aux dates prévues par l'arrêté, à savoir :

- Mardi 13 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 21 novembre 2018 de 14h30 à 17h30 ;
- Samedi 1^{er} décembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 7 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 13 décembre 2018 de 14h30 à 17h30.

Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été annexés au dossier de PLU soumis à l'enquête publique précitée. Suite à la réception de ces avis, dont certains comportaient des réserves ou des observations, la Commune a produit un mémoire en réponse qui a été communiqué au commissaire enquêteur et versé au dossier d'enquête publique. Les Personnes Publiques Associées et consultées ont été informées de cette démarche par courrier du 15 novembre 2018.

Au cours de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a recueilli 41 observations écrites et 1 observation orale qui ont été retranscrites dans un procès-verbal transmis à Monsieur le Maire dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête. Une réponse à ce procès-verbal a été faite par la Commune le 31 décembre 2018.

Dans son rapport et ses conclusions motivées reçus par lettre recommandée avec avis de réception en mairie le 18 janvier 2019, le commissaire enquêteur a donné « *un avis favorable à ce projet de PLU assorti de 5 réserves* » et de « *12 recommandations permettant d'améliorer et de clarifier le PLU sur certains points* ».

L'article R123-19 du code de l'environnement précise que « *le commissaire enquêteur, dans une présentation séparée du rapport, présente ses conclusions motivées, en précisant si elles*

sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ». Le terme de « *recommandation* », non retenu par les textes, ne dispose ainsi pas de la même portée juridique. Il est rappelé que les recommandations sont de simples suggestions adressées à l'autorité compétente en matière de PLU. Cette dernière peut les suivre ou ne pas les suivre, l'avis du commissaire enquêteur demeure inchangé.

En revanche, si le commissaire enquêteur émet des réserves, ces dernières ont des conséquences juridiques plus marquées : si l'autorité compétente ne satisfait pas aux réserves dont est sorti l'avis favorable du commissaire enquêteur, alors l'avis devient défavorable.

Le projet de PLU a donc été modifié pour lever les réserves et tenir compte des différents avis, observations du public et rapport du commissaire enquêteur.

L'ensemble des modifications apportées au dossier est récapitulé dans la notice explicative ci-jointe accompagnée des deux tableaux synthétisant les modifications apportées au PLU approuvé suite aux observations des Personnes Publiques Associées et suite à l'enquête publique. Ces tableaux sont également joints en annexe à la présente délibération.

Compte tenu des annexes détaillant les modifications intervenues depuis l'arrêt du PLU, Monsieur le Maire indique que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153.21 du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le dossier de PLU est composé des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- Le projet d'aménagement et de développements durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement,
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'environnement du 13 juillet 2010,

Vu la loi portant Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 18 septembre 2014 prescrivant la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvant les nouveaux objectifs poursuivis et précisant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les débats au sein des Conseils Municipaux en date des 22 octobre 2015 et 14 novembre 2017, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables,

Vu la délibération du 21 décembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme de Labruguière et d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} Janvier 2015,

Vu la délibération du 28 juin 2018 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à poursuivre la procédure,

Vu l'ordonnance du 11 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant M. Michel BLANC – Directeur de recherche INRA honoraire, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 22 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 13 janvier 2019 et reçus en mairie le 18 janvier 2019,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° 2018AO91 du 12 octobre 2018 joint au dossier d'enquête publique,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant un rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les observations des Personnes Publiques Associées et consultées ont bien été prises en compte,

Considérant que les observations du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté, au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme accompagné de la délibération précitée aura été publié au recueil des actes administratifs et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.21312 du code général des collectivités territoriales, et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
- Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Tarn, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes et tous les documents y afférents.

ANNEXES : Dossier de PLU comprenant :

- *Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,*
- *Le projet d'aménagement et de développement durables,*
- *Les orientations d'aménagement et de programmation,*
- *Le règlement,*
- *Les documents graphiques,*
- *Les annexes.*

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Jérémie Lemoine : donc ce soir, forts de tout cela, nous vous proposons d'approuver ce document d'urbanisme tel qu'il est porté à votre connaissance étant entendu que celui-ci sera exécutoire à l'accomplissement de la dernière formalité, c'est-à-dire nous l'espérons d'ici 15 jours maximum.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions sur ce nouveau PLU ?

José Munoz : première chose, personnellement je regrette que tous ces documents nous aient été mis à disposition lors de la commission, c'est-à-dire il y a une semaine. Deuxième chose, je pense que de mettre cette délibération ce soir alors qu'il y a le budget sur la table, je trouve que c'est un peu lourd au niveau du Conseil Municipal. Ce sont les 2 premières choses que je voulais dire.

Ensuite, j'ai pu regarder un petit peu les documents, les 2 tableaux que vous m'avez remis et à mon sens, sur l'objectif démographique, il me semble que c'est peu ambitieux. Il est très contraint du fait des éléments imposés par le SCOT qui défavorisent le développement de Labruguière au profit de villes comme Castres ou Mazamet, c'est ma première question.

Ensuite, les zones constructibles ont été réduites de façon intransigeante ne laissant aucune place dans les hameaux pour combler « les dents creuses », rendant ainsi homogènes les constructions dans les dits hameaux.

La troisième question est sur La Récuquelle, je suis surpris qu'il n'a aucunement été pris en compte le fait que les eaux usées se déversent aujourd'hui dans des parcelles privées et qu'un emplacement n'ait pas été réservé pour la construction éventuelle d'une station d'épuration.

Monsieur le Maire : avant de passer la parole à Jérémie, pour avoir assisté à une pléiade de réunions sans être un expert d'urbanisme, comme je l'ai souvent dit, dans une municipalité, on a l'impression d'être pris entre le marteau et l'enclume, on n'a le droit de décider de rien sauf de prendre des coups. C'est-à-dire que lorsqu'on dit que c'est la commune qui a élaboré le PLU, oui mais avec la DDT qui, dès le départ, vous dit qu'il faut diviser par 6 le nombre d'hectares constructibles, il faut zéro dans les hameaux et tout autour du centre-ville et vous commencez à rentrer dans une négociation. Vous finissez chez le Sous-Préfet avec la DDT, vous passez par les fourches du commissaire enquêteur... alors, je suis content que ce PLU arrive enfin en Conseil Municipal même si c'est le 28 mars.

Jérémie Lemoine : première observation, vous avez regretté que l'on vous mette le document dans son ensemble à disposition tardivement, je pense que la procédure légale a été respectée et il vous appartenait aussi en tant que citoyen de venir en prendre connaissance puisqu'il a été soumis à enquête publique. Je vous l'avais dit, depuis le mois de novembre le dossier est consultable par tous les Labruguiérois qui le souhaitent. Donc, les choses n'ont pas été cachées, il y a eu une procédure de concertation très large avec la constitution d'une commission extra-municipale à laquelle ont participé des Labruguiérois. Donc, les décisions ont été prises avec l'accompagnement et l'éclairage de nos concitoyens, des Labruguiérois, Nous n'avons pas pris cette décision tous seuls et comme l'a dit Monsieur le Maire, et sous la fourche des services de l'État qui ne nous ont pas laissé beaucoup de choix. Je vous rappelle que ce PLU ayant été engagé en septembre 2014, il est approuvé aujourd'hui, nous sommes en 2019, soit 4 ans et demi. Je vous avoue que pendant un an, l'année 2017, le projet n'a pas évolué du tout parce que nous nous sommes bagarrés avec les services de l'État autour du projet d'aménagement de développement durable justement sur les objectifs démographiques et le corollaire que cela comporte avec les quantités de foncières qu'il faut ouvrir à l'urbanisation pour accueillir ces nouvelles populations. Vous indiquez que soumettre au vote le PLU ce soir n'est pas indiqué, mais je crois que dans ces conditions-là, il ne sera jamais indiqué, vous avez vu l'épaisseur du document. N'importe comment qu'on le prenne, cela

peut prendre 2 ans si on veut, ça laissera le temps à tout le monde pour l'examiner mais on aura tous une parfaite connaissance... ce serait parfait et j'en serai très content. Pour autant, il y a des porteurs de projets privés, des investisseurs qui attendent que ces règles-là, même si, comme vous le prétendez et vous avez raison, l'enveloppe foncière a été réduite drastiquement, c'est vrai que nous n'avons pas eu le choix. Par contre pour le reste, ça m'étonne que vous ne le souleviez pas, les règles constructives ont été largement assouplies sur toute la Commune, aujourd'hui, nous refusons la construction d'abris de jardin à cause de règles que personne ne comprend. Donc, nous nous sommes « amusés », ce n'était pas vraiment un jeu, mais nous avons pris la peine et le temps de recenser l'ensemble des autorisations d'urbanisme qui sont refusées depuis plusieurs années en essayant de vérifier en quoi ça nous choquait et pourquoi elles avaient été refusées. Les règles qui ont concouru à refuser des dossiers et qui ne nous choquaient pas, nous les avons modifiées de façon à ce que ces projets ne soient plus refusés, tout cela dans le respect d'une morphologie urbaine, d'une harmonie et de la qualité de notre cadre de vie.

La question des objectifs de cadre de vie, objectifs d'accueil démographique de la population, vous avez peut-être raison de dire qu'il manque d'ambition, toutefois, et c'est la loi qui nous l'impose, ils sont le reflet d'une tendance. Alors nous espérons que l'autoroute amènera de l'investissement, du développement économique, de la population et quand ce sera le cas, ne vous inquiétez pas la tendance se lira statistiquement et le PLU sera révisé aussitôt pour donner la capacité à notre territoire de jouer son rôle au sein de la Communauté d'Agglomération pour accueillir le développement qui se présentera. Aujourd'hui, il n'y est pas, la Communauté d'Agglomération perd des habitants et nous sommes la seule commune à en gagner.

Monsieur le Maire : le fait de gagner des habitants et étant la seule commune à en gagner, nous sommes seuls en négociations avec la DDT, ce n'est pas un avantage, ce serait même un inconvénient.

José Munoz : vous dites avoir fait contribuer les Labruguiérois à ce nouveau PLU, avoir regarder sur l'ensemble de la Commune, pourtant jusqu'à maintenant dans le PLU, les personnes qui avaient des grandes parcelles pouvaient les partager en mettant une nouvelle construction dessus... je pense que dans le nouveau PLU cela n'est plus possible.

Jérémie Lemoine : si, ça l'est encore largement...

José Munoz : ah bon, ça l'est encore largement lorsqu'on est en zone U3 ?

Jérémie Lemoine : oui, rappelez-vous ce que je vous ai dit. Cette zone U3 est issue de ce combat que nous avons mené avec les services de l'État en 2017 et elle est appuyée sur 2 jurisprudences des cours administratives d'appel de Bordeaux et de Nantes. Donc elle autorise la division de grandes parcelles, nous pourrons faire de nouvelles constructions, mais nous ne ferons pas de lotissements, ça c'est sûr, il n'y a pas les équipements publics pour accueillir des lotissements.

José Munoz : mais les gens qui possède une maison avec 2 000 m² de terrain autour peuvent partager la parcelle pour mettre une deuxième construction ?

Jérémie Lemoine : oui... s'il y a les accès et les équipements en capacité suffisante pour accueillir de nouvelles constructions et satisfaire les besoins de nouveaux habitants. Ensuite, concernant la question sur les zones constructibles et la réduction drastique, je pense que j'ai répondu...

José Munoz : sur La Récuquelle...

Jérémie Lemoine : voilà, c'est le dernier point, je l'avais noté et je vais vous apporter une réponse. Sur La Récuquelle, effectivement je pense que le rôle du PLU c'est d'apporter des outils. Nous avons intégré les outils qui étaient prêts, pour l'assainissement le schéma directeur n'est pas achevé. Dans les hameaux, on sait déjà lesquels feront l'objet d'un programme d'assainissement, d'assainissement collectif avec une microstation de traitement des eaux usées... vous savez très bien combien cela coûte, vous l'avez expérimenté En Sire. Sur les hameaux qui le nécessitent, il faut au minimum 400 000 €. Donc, on ne pourra pas tout faire d'un coup, c'est évident, il faudra du temps pour achever la mise en conformité de notre territoire sur l'épuration des eaux usées. Tant que ce schéma directeur n'est pas achevé, tant que nous n'avons pas validé l'intérêt technico-économique de cette opération-là, parce qu'il faut le regarder le foncier, c'est facile de dire « on met un emplacement réservé » comme ça... c'est le cas déjà. Le schéma directeur d'assainissement existe et tant que le prochain n'est pas approuvé, c'est celui-là qui reste en vigueur. Un terrain est identifié pour cela mais tant que vous n'avez pas le réseau, tant que vous ne connaissez pas la filière de traitement et les suggestions qu'elle implique sur les linéaires qu'il faut réaliser, je suis désolé mais choisir un terrain est prématuré. Aujourd'hui, c'est le cas. A la livraison et à l'approbation du Conseil Municipal des schéma directeurs, consécutivement à cela, il y aura une mise à jour du document, ils seront annexés au document, ils auront une valeur légale et s'en suivra une mise en conformité du document. C'est-à-dire que si nous estimons que nous avons besoin de réserver un emplacement pour garantir l'implantation d'une station d'épuration et bien nous le ferons. Aujourd'hui, ce n'est pas encore le moment, nous ne sommes pas prêts, donc il faut laisser le temps au temps pour le faire. Par contre, ça c'était urgent parce qu'aujourd'hui, il y a des projets d'investisseurs qui ne peuvent pas sortir parce que la réglementation actuelle ne le permet pas. Nous n'avons pas la prétention d'avoir fait « le PLU parfait », ça n'existe pas et cela n'existera jamais, nous avons fait ce que nous avons pu, du mieux possible. Nos administrés ne manqueront pas de nous faire remarquer les erreurs ou les omissions qu'il y a dedans, on les corrigera au fur et à mesure dès que nous pourrons, pour le reste la loi est là mais elle n'est pas gravée dans le marbre, c'est évolutif et adaptable et nous corrigerons.

José Munoz : cela veut dire qu'il y aura des dérogations à ce PLU ?

Jérémie Lemoine : des dérogations, qu'entendez-vous par là ?

José Munoz : des modifications ou...

Monsieur le Maire : des modifications mais pas des dérogations...

Jérémie Lemoine : des évolutions ou des adaptations...

Monsieur le Maire : oui voilà parce que des dérogations, il n'y en aura pas.

Jérémie Lemoine : je vous l'ai dit le document d'urbanisme c'est un document qui adapte une politique à une tendance socio-démographique-économique. Quand la tendance évolue, nécessairement le document de projet doit évoluer, puisque le projet évolue en même temps.

José Munoz : combien d'hectares vous avez fermé ... pardon, combien d'hectares on vous a fait fermer ?

Monsieur le Maire : à peu près 200 hectares...

Jérémie Lemoine : non, moins, après enquête publique, à peu près 180 hectares...

José Munoz : 180 hectares...

Jérémie Lemoine : oui c'est bien noté dans le document, vous l'avez lu donc vous le savez.

José Munoz : la zone de Pontrinquat, c'est pareil elle a été diminuée suite aux observations faites par le Commissaire...

Jérémie Lemoine : non, les observations faites par la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

José Munoz : le commissaire enquêteur aussi est intervenu.

Jérémie Lemoine : et oui, il a repris les avis et les a reliés.

José Munoz : mais pour cette zone, au niveau des accès, il n'y a rien de réserver. On va y pénétrer comment dans cette zone ? Par le Chemin Blanc actuel, par où ? est-ce qu'il va y avoir un giratoire qui va être construit ? Est-ce qu'il va y avoir un accès depuis la Rocade ?

Monsieur le Maire : mais vous parlez de quel terrain ?

José Munoz : du supermarché Intermarché...

Monsieur le Maire : et bien il faudra négocier avec le Département parce que la route qui passe devant, c'est une Route Départementale.

Jérémie Lemoine : mais c'est déjà négocié, nous avons reçu un courrier du Département qui s'engage à nous accompagner, nous et le porteur de projet, dans la réalisation d'un giratoire... enfin d'un carrefour, cela peut être un giratoire ou un autre type de carrefour.

Monsieur le Maire : le terrain appartient à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet et la route c'est le Département sur la commune de Labruguière.

Jérémie Lemoine : on est en zone économique, donc une compétence de la Communauté d'Agglomération donc pour le financement de ce carrefour, il sera du porteur de projet, de la CACM, du Département et peut-être un peu Commune pour participer. On a renforcé l'effort de la Commune en matière de construction de logements sociaux aussi...

José Munoz : mais ça, c'est une obligation dès qu'on construit des lotissements donc automatiquement...

Monsieur le Maire : on en a déjà parlé des logements sociaux... bien, y-a-t-il d'autres questions sur le PLU ?

José Munoz : non, à part sur les Travers de Gaillard, je n'arrive pas à m'y retrouver dans toutes ces modifications qui ont été faites...

Jérémie Lemoine : ça, c'est la levée de la réserve du commissaire enquêteur, ni plus ni moins.

José Munoz : d'accord.

Monsieur le Maire : bien s'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote de ce Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 3 abstentions (J. Munoz, B. Caille et A. Hosatte)

Modification du Droit de Prémption Urbain

Monsieur Jérémie LEMOINE, Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux Neufs et à la Communication, donne lecture de la délibération :

Par délibération en date du 2 décembre 1988, le Conseil Municipal avait instauré le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instaurer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, un droit de préemption urbain (DPU),

Considérant que ce droit peut notamment permettre à la Commune de mettre en œuvre un projet urbain ou d'engager des restructurations urbaines, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti ou de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations susvisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 2 décembre 1988 et de l'étendre à l'ensemble des zones U et AU, telles que délimitées par le document graphique du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **doit** :

- **Décider** de maintenir le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 2 décembre 1988 et de l'étendre à l'ensemble des zones U et AU, telles que délimitées par le document graphique du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé.
- **Rappeler** que Monsieur le Maire possède par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22, 15° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 16 avril 2014, la possibilité d'exercer au nom de la Commune, le droit de préemption urbain pour les propriétés bâties et non bâties des zones U et AU du PLU dans la limite de 300 000 €
- **Dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes mentionnés aux articles R.211-3 et R211-4 du Code de l'Urbanisme.

Jérémie Lemoine : ça, c'est un outil qui est assez efficace pour la ville même si on ne l'utilise pas beaucoup. Ce Droit de Prémption Urbain existe sur la Ville de Labruguière depuis 1988. Il permet à la Ville de disposer d'un droit de priorité sur les acquisitions qui sont faites de gré à gré entre les particuliers, dans les secteurs déterminés par le Conseil Municipal. Les zonages constructibles et d'urbanisation future du PLU étant modifiées, il convient d'adapter le périmètre du DPU de la Ville à ces nouveaux périmètres.

Vous pouvez constater par vous-même sur la carte que même si l'enveloppe « constructible » a été drastiquement réduite, il y en a tout de même encore beaucoup.

José Munoz : 42...

Jérémie Lemoine : 52 après enquête publique.

José Munoz : non, j'ai bien vu 42...

Jérémie Lemoine : 42 avant l'enquête publique et 52 après, le commissaire enquêteur nous a sollicité pour l'ouverture à urbanisation de nombreux terrains.

Monsieur le Maire : bien, avez-vous d'autres questions sur ce Droit de Prémption Urbain ? Non, nous pouvons donc passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DELEGATION

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 16/04/2014 - Art L 2122 du CGCT)

Le 11/03/2019 : Arrêté de délégation des fonctions d'Officier d'État Civil à Monsieur José Munoz, Conseiller Municipal, à l'occasion du mariage du 22 juin 2019

Le 14/03/2019 : Décision du Maire de de signer la rétrocession de la concession funéraire de Madame Régine Dejean à la commune pour un montant de 141 €

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 11 mars 2019 sur le bien cadastré section AB n° 792 sis 4, avenue Victor Avérous - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 11 mars 2019 sur le bien cadastré section AB n° 113, 114 sis 8, rue du Docteur Nègre - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 mars 2019 sur le bien cadastré section AH n° 245, 257 sis 16, avenue Jean Moulin / "En Rouch" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 15 mars 2019 sur le bien cadastré section I n° 721 sis "Prés de la Sigourre" - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 20 mars 2019 sur le bien cadastré section AB n° 221, 224 sis 3 et 5, rue Emile Caraguel - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 mars 2019 sur le bien cadastré section AI n° 124 sis 2, place François Mauriac - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mars 2019 sur le bien cadastré section AB n° 294 sis 11, rue Louis Gleyzes - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 22 mars 2019 sur le bien cadastré section B n° 199, 207, 737 sis 255, En Prades - 81290 LABRUGUIERE

Monsieur le Maire : voilà, je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal au mois de juin. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21h40



<i>Jean-Louis CABANAC</i>	<i>Guy NEGRE</i>	<i>Virginie MOULINIER</i>
<i>Mélanie ARMENGAUD</i>	<i>Colette CARIVENC</i>	<i>Hélène GLEYZES</i>
<i>Marie Dominique PESTRE-SURLES</i>	<i>Françoise CREMAILH</i>	<i>Cyril DAUMOND</i>
<i>Claudine CAVAILES</i>	<i>Sylvie BATUT</i>	<i>Didier BARTHES</i>
<i>Jérémie LEMOINE</i>	<i>Myriam BOURGUES</i>	<i>José MUNOZ</i>
<i>Marie-Claude VAREILLES</i>	<i>Bruno BLASCO</i>	<i>Bénédicte CAILLE</i>
<i>Claude GUILHOT</i>	<i>Sophie CHOLET</i>	<i>Audrey BOYER</i>
<i>Elisabeth FORCA-JOURDES</i>	<i>Jean-François GARCIA</i>	<i>Pierre CHABBERT</i>
<i>Georges MARIGO</i>	<i>Christel BAYOURTE</i>	<i>Anne HOSATTE</i>
<i>Manuel INIGO</i>	<i>Christopher MAGALHAES</i>	